Commission des moyens du 21 octobre 2026

Conseil d'administration du 2 novembre 2026

Avis N°2026_60

Avis : Modification de la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir au Président de l'université

Références :

Pièce 09 - Projet de délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir au Président de l'université –

Exposé de la décision :

Remises gracieuses

L'article 193 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et l'article 2.3 de l'arrêté du 31 janvier 2018 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, permettent au Conseil d'administration, après avis de l'Agent comptable, la remise de tout ou partie de sa dette en cas de gène ou d'indigence, à la demande du redevable.

L'assemblée délibérante peut déléguer son pouvoir à l'ordonnateur par délibération dans la limite d'un seuil.

Il est proposé que le Président de l'université puisse prononcer la remise gracieuse sur délégation du Conseil d'administration jusqu'à un seuil de 2 500 euros unitaire.

Prix

Une récente note du ministère relative aux versements des prix scientifiques décernés aux chercheurs et aux étudiants rappelle la nécessité de vérification de la compatibilité du prix avec les missions statutaires de l'université et la poursuite d'un objectif d'intérêt général.

D'autre part, cette note rappelle les modalités de versement des prix. S'agissant d'une dépense publique, les prix peuvent être versés en espèce ou par le biais d'un virement bancaire ; le virement bancaire étant le moyen de paiement à privilégier.

En revanche, ces prix ne peuvent faire l'objet d'un paiement par chèques cadeaux. En effet, ce mode de règlement n'entre pas dans le périmètre des moyens des dépenses publiques prévues par l'article 2 de l'arrêté du 24 décembre 2012 énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques.

Proposition de l'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur la modification de la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir au Président de l'université

Avis de la commission :

Approbation à l'unanimité